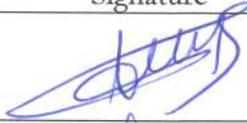
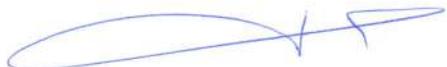
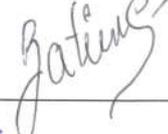
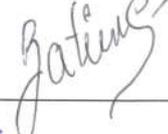
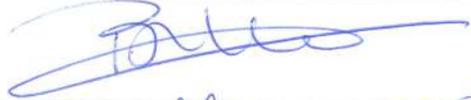
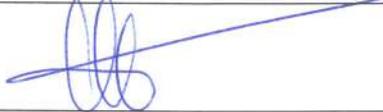
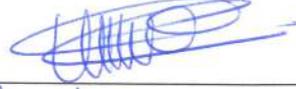
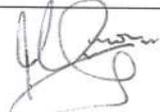


PROCES-VERBAL

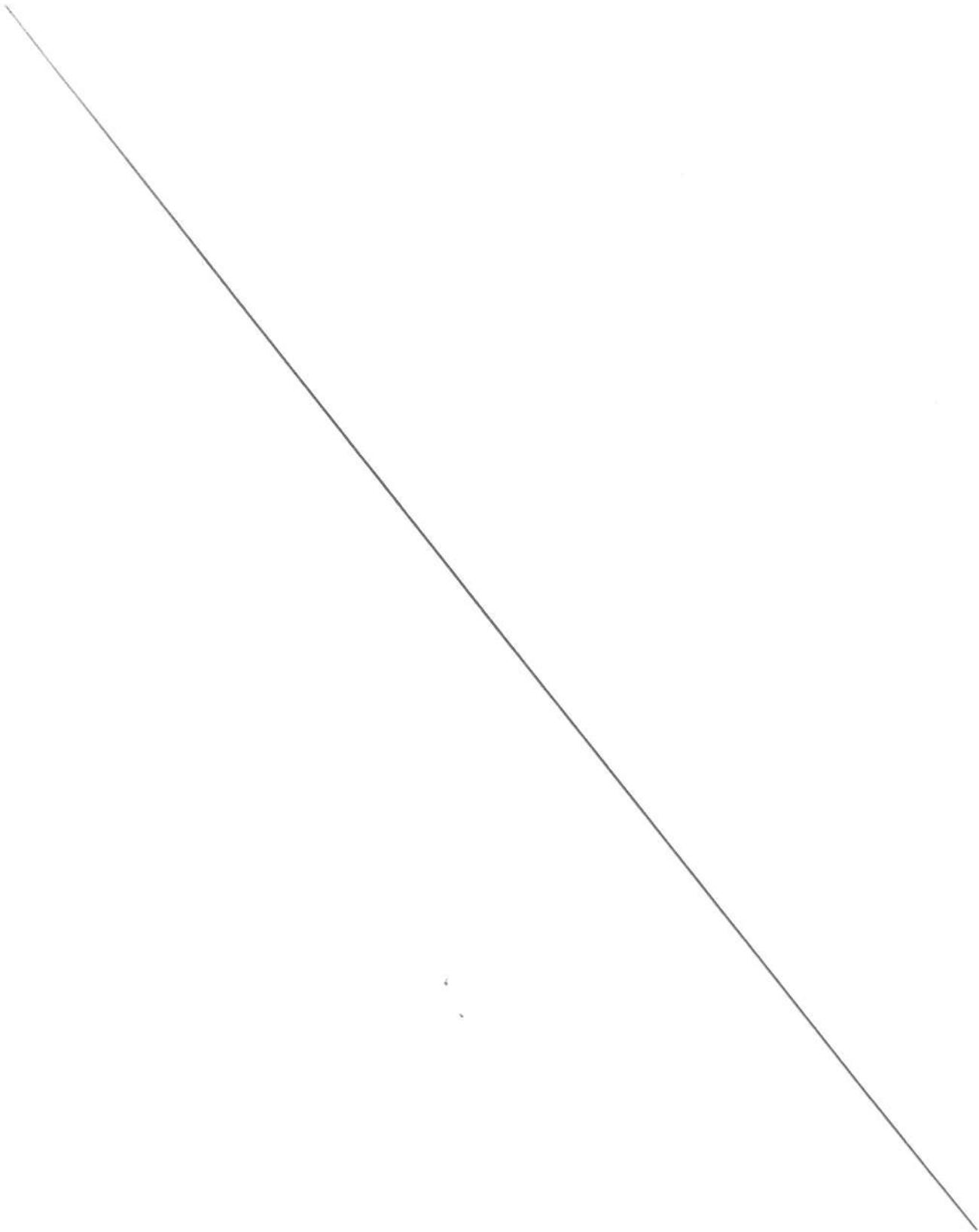
Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

- Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	pp 
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	absent 
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	absent
POMMEREUL	Sébastien	absent
SIMONIN	Matthieu	
TOURNU	Marie-Béatrice	pp 

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024



PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 19.02.2024

Présents : Mr FERRIERE Gérard — Mr MICHARD Frédéric – Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane – Mr BATISSE David – Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique – Mme MINAUD Catherine - Mr SIMONIN Matthieu.

Procurations : Mme SURRE Alexandra à Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme TOURNU Marie-Béatrice à Mr MICHARD Frédéric.

Absents excusés : Mme SURRE Alexandra - Mme TOURNU Marie-Béatrice

Absent : Mr CHANDAT Nicolas – Mr NOWAK Dominique - Mr POMMEREUL Sébastien

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MARTIN Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 05 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour « Abris bus ».
Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le point « Abri bus » est ajouté en n°7.

ORDRE DU JOUR

1. Création emploi permanent
2. Contrat intervenant musical
3. Convention contrôle et entretien des poteaux incendie
4. Convention ATDA
5. Demande de subvention
6. Installations distributeurs
7. Abri bus
8. Voirie
9. Retenue sur caution
10. Informations
11. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

1. Création emploi permanent

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite aux résultats des expertises médicales d'un agent, ce dernier ne pourra pas reprendre son poste. Son dossier se poursuit vers une mise en retraite pour invalidité. Cependant, cette procédure peut durer 6 mois minimum, avant la radiation des effectifs.

Mr le Maire explique que pour stagiairiser l'agent en remplacement sur ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Un poste d'adjoint technique sera supprimé après la radiation des effectifs de l'agent.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°24/2024 : Création emploi permanent

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ DECIDE DE CREER un emploi permanent d'Adjoint Technique pour la fonction d'agent des services techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission.

- ✓ AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

2. Contrat intervenant musical

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que l'assistant d'enseignement artistique intervenant aux écoles étant employé en contrat à durée déterminée à temps non complet depuis plus de 6 ans, la législation impose que son contrat ne peut être renouveler qu'en contrat à durée indéterminée.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

Son contrat actuel se termine au 29/02/24.

Son temps de travail annualisé sera de 3.75 h hebdomadaire.

Après étude du dossier avec le centre de gestion, comme il y a une réduction du temps de travail, le dossier doit passer devant le Comité Social Territorial.

La prochaine commission étant prévue que le 23/05/24, après avis de centre de gestion, un contrat en CDI à 5/20^{ème} comme ses précédents contrats doit être établi à compter du 01/03/24.

Après avis du CST, une délibération sera prise avec un temps de travail annualisé à 3.75 h/semaine.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°25/2024 : Contrat à Durée Indéterminée Assistant d'Enseignement Artistique

Déposée en Préfecture le 29.02.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'intervenant musical aux écoles prendra fin le 29 février 2024.

Suivant l'article L332-8 du code général de la fonction publique, Mr Vincent THOMAS justifie d'une durée de services publics de six ans au moins relevant de la même catégorie hiérarchique et que par conséquent son contrat ne peut-être renouveler qu'en contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de renouveler le contrat de travail de Mr Vincent THOMAS, Assistant d'Enseignement Artistique, catégorie B, 2^{ème} échelon indice brut 395, en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 5/20^{ème}.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire d'établir le contrat de travail correspondant.

3. Convention contrôle et entretien des poteaux incendie

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que la défense incendie relève de la responsabilité de la commune, il propose de signer la convention avec le SIVOM région minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

Délibération n°26/2024 : Contrôle et Entretien des Poteaux Incendie

Déposée en Préfecture le 29.02.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que la défense incendie relève de la compétence de la commune et qu'un contrôle annuel des poteaux incendie est obligatoire.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Sivom Région Minière mandaté à cet effet.

La rémunération de cette prestation de contrôle est fixée à 33 € HT par poteau incendie par an, pour une durée de 3 ans.

Toutes les autres prestations (remplacement et fournitures de pièces, main d'œuvre, peinture ...) seront facturées à la commune après acceptation d'un devis par le Maire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à signer cette convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie au tarif de 33 HT par PI par an, pour une durée de 3 ans, ainsi que tout acte s'y affèrent.

4. Convention ATDA

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que la convention avec l'ATDA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à échéance le 1^{er} juillet 2024, il convient de la renouveler pour 3 ans.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°27/2024 : Renouvellement convention ATDA pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention liant la commune et l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme prendra fin le 30 juin 2024.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

L'ATDA propose le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de renouveler la convention confiant à l'ATDA l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans. Le coût de l'instruction est de 60 € par acte.
 - ✓ AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention
 - ✓ S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA les actes facturés.
-

5. Demande de subvention

Commentaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant de la boulangerie « Au pain Gourmand » a adressé une demande de subvention suite à l'ouverture d'un nouveau commerce sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à 3 mois de loyer, soit 1410 €, comme réalisé auparavant pour d'autres commerces ou activités.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°28/2024 : Demande de subvention – installation commerce

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du gérant de la boulangerie « Au pain Gourmand » récemment ouverte sur la commune.

Conformément aux dispositions prises précédemment pour d'autres activités,

Considérant qu'il est important de favoriser le développement des commerces de proximité pour la commune,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 410 €, soit 3 mois de loyers, à la boulangerie « Au pain Gourmand ».
-

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

6. Installations distributeurs

Commentaires :

Mr le Maire informe que Mr Héraud sollicite la commune pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking du stade.

Il indique qu'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être établi et que selon la législation, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit être fixée par le conseil municipal.

Mme Auberger indique que lors de la commission de travaux, il était question également d'un distributeur de boissons.

Mr Michard prend la parole pour préciser que Mr Héraud l'a contacté ce jour pour l'informer que finalement il installerait uniquement un kiosque à pizzas.

Il est souligné qu'une telle installation peut nuire au foodtruck de pizzas.

Prévoir une clause dans l'autorisation, que des poubelles devront être installées par le gestionnaire du kiosque.

Monsieur le maire procède au vote pour l'installation d'un kiosque à pizzas :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Après discussion du conseil municipal sur le prix de la redevance d'occupation du domaine public, monsieur le maire met au vote le tarif de 200 € annuel :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°29/2024 : Installation kiosque pizzas

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a été sollicité pour l'installation d'un kiosque à pizzas sur le parking du stade.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable à l'installation d'un kiosque à pizzas sur le parking du stade.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

Délibération n°30/2024 : Redevance Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant la demande d'installation d'un kiosque à pizzas,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il convient de fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- ✓ DE FIXER la redevance d'occupation temporaire du domaine public annuelle au prix de 200 €, cette redevance sera payable d'avance.

7. Abris bus

Commentaires :

Monsieur Michard, Adjoint aux travaux expose au conseil municipal que la Région propose de changer les abris bus des arrêt « école » et « Pépinière ».

La région fournit l'abri bus et subventionne à 80 % la construction de la dalle.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°31/2024 : Installation abris bus

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mr Frédéric MICHARD, Adjoint aux travaux informe le conseil municipal que la Région propose de remplacer les abris bus du ramassage scolaire de l'arrêt « école » et celui de la « Pépinière ».

La Région fournit les abris bus, la dalle béton reste à charge de la commune et est subventionnée à 80 % par la Région.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE la pose de 2 abris bus aux arrêts « école » et « Pépinière »
 - ✓ SOLLICITE la subvention de la Région à hauteur de 80 % pour la réalisation des dalles
-

8. Voirie

Commentaires :

Monsieur Michard, Adjoint aux travaux fait part au conseil que comme vu en commission des travaux, le programme de voirie 2021/2022 est à finaliser (chemin du Moulin du Bois, chemin des Ecluzeaux et chemin de Pellebise)

Prévoir un programme de voirie 2024 : reprendre chemin du précédant programme si pas de possibilité de faire la totalité vu l'augmentation importante des tarifs + Chemin de Giraudière.

9. Retenue sur caution

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'intervention des pompiers dans le logement communal situé 5 Avenue du 08 Mai 1945, la porte vitrée est à remplacer.

Après contact avec le notaire chargé de la succession, il est préférable que la commune règle la facture de remplacement de la porte vitrée et qu'une retenue sur la caution soit faite afin de clôturer le dossier.

Montant du devis de réparation : 262.70 € TTC

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°32/2024 : Retenue sur caution Logement 05 Avenue du 08 mai 1945

Déposée en Préfecture le 01.03.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention des pompiers chez Mr Baledent Thierry, une porte vitrée a été brisée.

Après avoir vu le dossier avec le notaire chargé de la succession, il est préférable de retenir le montant du remplacement de la porte vitrée sur la caution de Mr Baledent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- ✓ DE PAYER la facture de remplacement de la porte vitrée d'un montant de 262.70 € sur le budget communal
- ✓ DE RETENIR sur la caution de Mr Baledent la somme de 262.70 €.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

10. Informations

- ✓ Mme MEYRONEINC fait un point suite au dernier conseil d'école :
 - Effectif stable à la prochaine rentrée
 - Suite à la demande de Mme Auberger sur les horaires de sortie des enfants, la directrice rappelle que les horaires sont les horaires de fin de cours et non pas la sortie des élèves.
 - ✓ Devis pour l'étude thermique de l'école signé avec le bureau d'étude Laclautre de Montluçon,
 - ✓ Dossier ACTIAL : renvoyé au Tribunal le 15/03/24
- Mme Auberger demande à qui sont les matériaux dans la cour.
Réponse : C'est l'entreprise CEE qui a fait les travaux à la Pépinière qui a stocké des matériaux.
-

11. Questions diverses

- Demande sur le retour du sondage par rapport aux ouvertures de la déchetterie : environ 200 coupons retournés
- Demande de faire un inventaire du matériel des services techniques
- Information sur le programme de la fête : des devis sont en cours pour les animations
- Vente de bois dur pied au Chemin du tacot : pas d'inscription

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Février 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU 26/02/2024

24/2024	Création emploi permanent	Approuvée
25/2024	CDI Assistant d'enseignement artistique	Approuvée
26/2024	Contrôle et entretien des poteaux incendie	Approuvée
27/2024	Renouvellement convention ATDA pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols	Approuvée
28/2024	Demande de subvention – installation commerce	Approuvée
29/2024	Installation kiosque pizzas -	Approuvée
30/2024	Redevance Occupation Temporaire du domaine public	Approuvée
31/2024	Installations abris bus	Approuvée
32/2024	Retenue sur caution Logement 05 Avenue du 08 mai 1945	Approuvée

Présents : Mr FERRIERE Gérard – Mr MICHARD Frédéric – Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane – Mr BATISSE David – Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique – Mme MINAUD Catherine - Mr SIMONIN Matthieu.

Le secrétaire de séance,



B. MARTIN

Le Maire,



G. FERRIERE